

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-122
Séance du 6 décembre 2022**

Avenant n° 2 à la convention avec
l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
du 15 janvier 2021 définissant les
modalités de versement de la prime
pour épuration du SIAAP et de la
prime solidaire

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 213-10-3,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Vu les délibérations de l'AESN n° CA 19-06 du 14 mars 2019, n° CA 20-21 du 15 juin 2020, n° CA 20-45 et n° CA 20-46 du 17 novembre 2020, n° CA 22-06 du 15 mars 2022, et n° CA 22-20 du 17 novembre 2022,

Vu sa délibération n° 2020-134 du 10 décembre 2020, approuvant la convention avec l'AESN définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire,

Vu sa délibération n° 2022-030 du 12 avril 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec l'AESN définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire du 15 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'AESN du 15 janvier 2021 définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention du 15 janvier 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président


François-Marie DIDIER